



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

##### DELIBERATION N°DCC2024-110

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Octobre 2024

Date d'affichage : 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONCEPTION-REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE.

---

Le Président informe le conseil communautaire,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration des services publics locaux, la Communauté de Communes Celavu Prunelli (CCCP) s'est engagée dans une démarche visant à renforcer l'autonomie alimentaire des communes membres et à promouvoir des pratiques alimentaires durables au sein des structures publiques, notamment les écoles, les crèches et le portage de repas aux personnes âgées.

À cette fin, la CCCP a initié une étude de faisabilité visant à évaluer les conditions techniques, économiques et réglementaires nécessaires à la création d'une cuisine centrale intercommunale, qui permettra de mutualiser les moyens et d'assurer une alimentation saine et locale pour les bénéficiaires.

Les conclusions de cette étude de faisabilité, validées par les services compétents, ont confirmé l'intérêt et la faisabilité de cette initiative, mettant en évidence les bénéfices en termes de rationalisation des coûts, de qualité des repas, et de réduction de l'empreinte carbone par le recours à des circuits courts. En conséquence, il est proposé de lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la CCCP dans les étapes de conception et de réalisation de cette cuisine centrale intercommunale.

L'AMO sera chargé d'assurer le suivi des différentes phases du projet, notamment la rédaction du programme technique détaillé, la définition des besoins en termes d'infrastructures et d'équipements, ainsi que le suivi administratif et réglementaire jusqu'à la réalisation effective du projet.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- D'approuver les conclusions de l'étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale intercommunale ;
- D'autoriser le lancement d'un marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la CCCP dans la phase de conception-réalisation de la cuisine centrale ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- De mandater le Président de la Communauté de Communes pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment le dossier de consultation des entreprises (DCE) et le marché d'AMO ;
- De prévoir un budget dédié pour cette opération, incluant l'ensemble des frais liés à l'AMO et aux éventuelles prestations complémentaires, en inscrivant les crédits nécessaires au budget 2024.
- De solliciter les partenaires institutionnels pour obtenir les co-financements nécessaires.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conception-réalisation d'une cuisine centrale intercommunale ;
- AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli à signer tous les actes et à rechercher les co-financements nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président,

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*